

Bulletin de l'employeur

Diffusion du nouveau *Code de déontologie et normes d'exercice*

En juin 2017, tous les membres de l'Ordre recevront un exemplaire du nouveau *Code de déontologie et normes d'exercice*. L'édition 2017 remplacera la version originale publiée en 2011.

En effet, le code de déontologie et les normes d'exercice communiquent aux EPEI et au public la portée et la nature de la profession. Le code de déontologie énonce les valeurs éthiques qui guident l'exercice de la profession d'EPEI. Les normes d'exercice définissent les exigences en matière de connaissances, de compétences et de pratique dans six domaines clés. Les quatre principes déontologiques et les six normes d'exercice sont interreliés. Ensemble, ils encouragent les EPEI à faire preuve de jugement professionnel et à prendre des décisions éthiques dans leur pratique quotidienne.



Faits saillants

Le document actualisé reflète les changements importants intervenus dans la profession depuis 2011. Le document met davantage l'accent sur le leadership, les relations, le bien-être, les milieux d'apprentissage, les approches pédagogiques actuelles ainsi que sur l'importance de la communication et de la collaboration. De plus, il clarifie la question de l'emploi du titre protégé, du devoir de faire rapport et des relations duelles et aborde le sujet de l'utilisation des technologies.

Le nouveau *Code de déontologie et normes d'exercice* est rédigé sur le modèle d'un guide pratique, pour aider les EPEI à comprendre ce que l'on attend d'eux en matière de connaissances et de pratique.

L'intitulé et le format de chacune des six normes ont changé. Chaque norme d'exercice compte désormais trois sections :

Principe – Résumé essentiel de chaque norme, décrivant les aspects clés des sections relatives aux connaissances et à la pratique de chaque norme.

Connaissances – Section qui décrit, pour chaque norme, les connaissances que les EPEI doivent avoir pour exercer la profession.

Pratique – Compétences, mesures et comportements relatifs à chaque norme que les EPEI doivent avoir ou adopter pour exercer la profession.

Responsabilité

Tous les EPEI sont légalement tenus d'adhérer au *Code de déontologie et normes d'exercice*, quel que soit leur rôle ou leur milieu de travail. En cas de conflit entre le *Code de déontologie et normes d'exercice* et le milieu de travail d'un EPEI ou les politiques et procédures de son employeur, ce dernier a l'obligation de se conformer au *Code de déontologie et normes d'exercice* de l'Ordre. L'Ordre recommande aux employeurs de réviser leurs politiques et procédures en fonction de ces changements.

Le Code et normes, le *Règlement sur la faute professionnelle*, le *Règlement sur le perfectionnement professionnel continu* et la *Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance* constituent le fondement sur lequel les EPEI sont tenus responsables dans l'exercice de leur profession et envers le public. Ils peuvent servir à déterminer et évaluer les questions en matière de conduite professionnelle. En vertu du *Règlement sur la faute professionnelle*, le défaut de respecter les normes de la profession constitue une faute professionnelle.

À compter du 1er juillet 2017, les membres devront exercer la profession conformément au nouveau Code et normes.

Nouvelle affiche pour les employeurs

Pour faire connaître les normes, l'Ordre demande aux employeurs d'accrocher l'affiche sur le *Code de déontologie et normes d'exercice de 2017* ci-jointe dans un endroit visible pour les familles et le personnel. Pour éviter toute confusion, veuillez jeter les affiches présentant la version 2011 du document.

Ressources supplémentaires

De nombreuses ressources offertes par l'Ordre illustrent le but et le sens du *Code de déontologie et normes d'exercice*. Elles constituent également une source de réflexion et de dialogue sur la pratique des EPEI. Parmi ces ressources, on compte notamment des avis professionnels, des lignes directrices, des études de cas, des vignettes, des guides de réflexion et de discussion, des webinaires et des vidéos.

Les employeurs peuvent télécharger le *Code de déontologie et normes d'exercice* de 2017, et des exemplaires imprimés sont offerts au prix de 5 \$. Pour en savoir plus, rendez-vous sur ordre-epe.ca/normes.

Si vous souhaitez mettre à jour vos coordonnées, veuillez prendre contact avec nous :

Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance

438, avenue University, bureau 1900
Toronto (Ontario) M5G 2K8

Téléphone : 416 961-8558
Sans frais : 1 888 961-8558
Télécop. : 416 961-8772

communications@ordre-epe.ca
ordre-epe.ca/normes

This publication is also available under the title:
Employer Bulletin – June 2017: Volume 12